

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 025

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR CÉDRIC CAMARA (TRIARC IMMOBILIER)

LE MAIRE DE TAVERNY,

 $\underline{\underline{Vu}}$ le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

 $\underline{\underline{Vu}}$ le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> la délibération n°087-2023-CU19 du conseil municipal en date du 25 mai 2023 relative à l'actualisation des tarifs et révision des modalités de location des deux salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud,

<u>Considérant</u> que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public doit être payante ;

<u>Considérant</u> qu'il y a un intérêt pour la commune de mettre à disposition des particuliers tabernaciens des salles leur permettant d'organiser des moments festifs ;

<u>Considérant</u> que Monsieur Cédric Camara demande à réserver la petite salle associative, sise 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), le 28/01/2025 de 18h à 20h pour l'organisation d'une assemblée générale de copropriété;

<u>Considérant</u> qu'il est nécessaire, en conséquence de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec les locataires tels que listés dans l'annexe jointe à la présente décision ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250117-AR2025_025-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 21 101 12025

Publication le :

2 1 IAN, 2025

<u>Considérant</u> les termes de la nouvelle convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée ;

DÉCIDE

Article 1er:

La convention de mise à disposition de locaux et de matériels, précisant le planning des mises à disposition au locataire, est signée avec Monsieur Cédric Camara, sis 20 rue Lavoisier, Pontoise (95300).

Article 2:

La mise à disposition de locaux et de matériels prend effet le 28/01/2025 de 18h à 20h, pour la petite salle associative sise au 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 3:

Une participation aux frais de mise à disposition locaux et de matériels de 91 euros est demandée à Monsieur Cédric Camara selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

Article 4:

Les recettes occasionnées seront attribuées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 17 janvier 2025 Le Maire,

Florence PORTELLI